



**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

**ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE DE
FOURNITURES**

**FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE SERVICE DE
RESTAURATION COLLECTIVE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRES D'ARGENTAN INTERCO**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la
commande publique

Date limite de remise des offres :

26 septembre 2025 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Fournitures</p> <p><u>Objet</u> : Fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration collective de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Communauté de communes Terres d'Argentan Interco Maison des Entreprises et des Territoires - 12, Route de Sées - BP 90220 61205 ARGENTAN Cedex</p>
	<p>Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.</p>
	<p>L'accord-cadre est divisé en 26 lots.</p>
	<p>Profil acheteur : https://terres-argentan-interco.e-marchespublics.com/.</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>Aucune négociation n'est prévue.</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2.	DURÉE.....	5
ARTICLE 3.	PROCÉDURE DE PASSATION.....	5
ARTICLE 4.	ALLOTISSEMENT	7
ARTICLE 5.	VARIANTES	7
ARTICLE 6.	DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 7.	ENVOI DES PROPOSITIONS	8
ARTICLE 8.	DÉLAI DE VALIDITÉ	9
ARTICLE 9.	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	9
ARTICLE 10.	SOUS-TRAITANCE	9
ARTICLE 11.	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	9
ARTICLE 12.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	11
ARTICLE 13.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	11
ARTICLE 14.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	11
ARTICLE 15.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
ARTICLE 16.	FIN DE LA PROCÉDURE.....	13
ARTICLE 17.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	13

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des fournitures : Fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration collective de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Lieux de livraison : Communauté de communes Terres d'Argentan Interco, Service Restauration Collective, Cuisine centrale intercommunale, 16 Rue Georges Guynemer, 61200 ARGENTAN

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot 1 “Biscuits - Produits biologiques et produits non biologiques” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 4.000,00 € HT.

Lot 2 “Boissons - Produits biologiques et produits non biologiques” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 3.000,00 € HT.

Lot 3 “Conserves conventionnelles” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 30.500,00 € HT.

Lot 4 “Épicerie sèche conventionnelle” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 32.000,00 € HT.

Lot 5 “Épicerie sèche biologique et conserves biologiques” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 33.500,00 € HT.

Lot 6 “Produits laitiers et avicoles - Produits labellisés et produits non labellisés” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 65.000,00 € HT.

Lot 7 “Charcuterie conventionnelle” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 16.000,00 € HT.

Lot 8 “Charcuterie - Produits biologiques” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 4.500,00 € HT.

Lot 9 “Viandes d'agneau fraîches - Produits labellisés et produits non labellisés” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 3.000,00 € HT.

Lot 10 “Viandes de bœuf fraîches - Produits labellisés et produits non labellisés” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 22.000,00 € HT.

Lot 11 “Viandes de dinde fraîches - Produits labellisés et produits non labellisés” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 69.500,00 € HT.

Lot 12 “Volailles diverses fraîches - Produits labellisés et produits non labellisés” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 17.500,00 € HT.

Lot 13 “Viandes de porc fraîches - Produits labellisés et produits non labellisés” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 39.000,00 € HT.

Lot 14 “Viandes de poulet fraîches - Produits labellisés et produits non labellisés” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 26.000,00 € HT.

Lot 15 “Viandes surgelées - Produits labellisés et produits non labellisés” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 37.500,00 € HT.

Lot 16 “Légumes et fruits frais conventionnels” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 26.000,00 € HT.

Lot 17 “Légumes et fruits frais - Produits biologiques” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 29.000,00 € HT.

Lot 18 “Légumes surgelés - Produits conventionnels” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 12.000,00 € HT.

Lot 19 “Légumes surgelés - Produits biologiques” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 2.500,00 € HT.

Lot 20 “Glaces - Produits biologiques et produits non biologiques” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 6.000,00 € HT.

Lot 21 “Produits de la mer et d'eau douce surgelés et frais - Produits labellisés et produits non labellisés” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 29.000,00 € HT.

Lot 22 “Poissons frais” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 8.000,00 € HT.

Lot 23 “Produits surgelés divers - Produits conventionnels” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 17.500,00 € HT.

Lot 24 “Produits surgelés divers - Produits biologiques” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 1.500,00 € HT.

Lot 25 “Produits végétariens sans OGM” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 13.000,00 € HT.

Lot 26 “Traiteur et sandwicherie conventionnels” :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 10.500,00 € HT.

ARTICLE 2. DURÉE

Durée :

Durée initiale de cet accord-cadre : 12 mois

Date de début prévue : 1^{er} janvier 2026

Date de fin prévue : 31 décembre 2026

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée allant du 1^{er} janvier 2026, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le présent accord-cadre peut être renouvelé trois (3) fois par tacite reconduction pour une durée d'un (1) an (soit jusqu'au 31 décembre 2029 au plus tard).

À l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 3. PROCÉDURE DE PASSATION

Conformément aux articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R.2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du même code.

Nomenclature CPV pertinente :

Lot 1 “Biscuits - Produits biologiques et produits non biologiques”

15000000-8 : Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes (Code CPV principal)

15821200-1 : Biscuits sucrés

Lot 2 “Boissons - Produits biologiques et produits non biologiques”

15000000-8 : Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes (Code CPV principal)
15982000-5 : Boissons non alcoolisées

Lot 3 “Conserves conventionnelles”

15000000-8 : Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes (Code CPV principal)
15897200-4 : Aliments en conserve

Lot 4 “Épicerie sèche conventionnelle”

et Lot 5 “Épicerie sèche biologique et conserves biologiques”

15000000-8 : Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes (Code CPV principal)
15890000-3 : Produits alimentaires et produits secs divers

Lot 6 “Produits laitiers et avicoles - Produits labellisés et produits non labellisés”

15000000-8 : Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes (Code CPV principal)
15550000-8 : Produits laitiers divers

Lot 7 “Charcuterie conventionnelle”

et Lot 8 “Charcuterie - Produits biologiques”

15000000-8 : Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes (Code CPV principal)
15131120-2 : Charcuterie

Lot 9 “Viandes d'agneau fraîches - Produits labellisés et produits non labellisés”

15000000-8 : Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes (Code CPV principal)
15115100-8 : Viande d'agneau

Lot 10 “Viandes de bœuf fraîches - Produits labellisés et produits non labellisés”

15000000-8 : Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes (Code CPV principal)
15111100-0 : Viande de bœuf

Lot 11 “Viandes de dinde fraîches - Produits labellisés et produits non labellisés”

15000000-8 : Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes (Code CPV principal)
15112120-3 : Dindes

Lot 12 “Volailles diverses fraîches - Produits labellisés et produits non labellisés”

15000000-8 : Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes (Code CPV principal)
15112100-7 : Volaille fraîche

Lot 13 “Viandes de porc fraîches - Produits labellisés et produits non labellisés”

15000000-8 : Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes (Code CPV principal)
15113000-3 : Viande de porc

Lot 14 “Viandes de poulet fraîches - Produits labellisés et produits non labellisés”

15000000-8 : Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes (Code CPV principal)
15112130-6 : Poulets

Lot 15 “Viandes surgelées - Produits labellisés et produits non labellisés”

et Lot 23 “Produits surgelés divers - Produits conventionnels”

et Lot 24 “Produits surgelés divers - Produits biologiques”

15000000-8 : Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes (Code CPV principal)
15896000-5 : Produits surgelés

Lot 16 “Légumes et fruits frais conventionnels”

et Lot 17 “Légumes et fruits frais - Produits biologiques”

15000000-8 : Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes (Code CPV principal)
15300000-1 : Fruits, légumes et produits connexes

Lot 18 “Légumes surgelés - Produits conventionnels”

et Lot 19 “Légumes surgelés - Produits biologiques”

15000000-8 : Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes (Code CPV principal)
15331170-9 : Légumes congelés

Lot 20 “Glaces - Produits biologiques et produits non biologiques”

15000000-8 : Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes (Code CPV principal)
15981310-4 : Glace

Lot 21 “Produits de la mer et d'eau douce surgelés et frais - Produits labellisés et produits non labellisés”

15000000-8 : Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes (Code CPV principal)
03310000-5 : Poissons, crustacés et produits aquatiques

Lot 22 “Poissons frais”

15000000-8 : Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes (Code CPV principal)
03311000-2 : Poissons

Lot 25 “Produits végétariens sans OGM”

15000000-8 : Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes (Code CPV principal)
15894100-2 : Repas végétariens

Lot 26 “Traiteur et sandwicherie conventionnels”

15000000-8 : Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes (Code CPV principal)
15811510-4 : Sandwichs

ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT

Un candidat peut répondre à un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

Procédure des petits lots

Dans son article R.2123-1, le code de la commande publique prévoit la possibilité à l'acheteur public de recourir à une procédure adaptée pour attribuer un petit lot d'un marché alloti, dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées et qui remplit les deux conditions suivantes :

- La valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 € HT pour les fournitures,
- Le montant cumulé de ces petits lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots.

Les petits lots dont le montant estimé est inférieur à 40 000 € HT seront conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Les petits lots dont le montant estimé se situe entre 40 000 € HT et 80 000 € HT seront passés en procédure adaptée.

La communauté de communes se réserve la possibilité de recourir à cette technique d'achat dans le cadre du présent accord-cadre à bons de commandes.

ARTICLE 5. VARIANTES

Variantes :

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Prestations supplémentaires éventuelles :

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

ARTICLE 6. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://terres-argentan-interco.e-marchespublics.com/>.

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à l'ensemble des lots,
- L'Acte d'Engagement (AE) de chacun des lots,
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de chaque lot,

- Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) de chaque lot,
- Le cadre de mémoire technique.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 7. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://terres-argentan-interco.e-marchespublics.com/>.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1^{er} octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

ARTICLE 8. DÉLAI DE VALIDITÉ

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 9. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de cet accord-cadre.

ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Une lettre de candidature , établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC1 ou sur papier libre, mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de co-traitance.	Tous les lots
2	Une déclaration sur l'honneur , établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC1 pour justifier que le candidat ne fait pas l'objet des interdictions de concourir. Le candidat déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun cas d'interdiction de soumissionner en application des articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique et être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.	Tous les lots
3	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.	Tous les lots
2	Pour les produits labellisés (y compris pour les produits issus de l'agriculture biologique) : le certificat établi par un service chargé du contrôle de la qualité et habilité à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques ou tout autre document prouvant la prise de mesures équivalentes de garantie de la qualité.	Tous les lots

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- L'attestation de régularité fiscale ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- Les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- Les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- Les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- Les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- La carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- L'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- L'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif « FranceConnect » mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'État sous réserve des dispositions de l'article R.113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 12. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement (un par lot) Le document doit être dûment rempli. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de son offre.
2	Le détail quantitatif estimatif (un par lot) Le soumissionnaire doit impérativement retourner le fichier excel fourni avec le dossier de consultation et répondre au minimum à hauteur de 95% du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE). À défaut, son offre sera éliminée. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Le bordereau des prix unitaires (un par lot) Le soumissionnaire doit impérativement retourner le fichier excel fourni avec le dossier de consultation et répondre au minimum à hauteur de 95% du Bordereau des Prix Unitaires (BPU). À défaut, son offre sera éliminée. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre sera tenu de signer le bordereau des prix unitaires. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de son offre. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	Les fiches techniques des produits proposés
5	Le cadre de mémoire technique Le document fourni doit être complété des éléments suivants : - Le service proposé, c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none">✓ Les conditions et délais de livraison (modalités, fréquences et délais des livraisons, éventuelles restrictions appliquées pour un nombre différent ou inférieur de livraisons, etc...);✓ Le suivi commercial (procédures de traitement, réactivité et disponibilité du fournisseur, etc...);✓ Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la bonne exécution du contrat. - La démarche qualité et les mesures environnementales, c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none">✓ La traçabilité des produits (origine et composition) ;✓ L'hygiène et la sécurité des produits ;✓ Les conditions du conditionnement des produits (colisage minimum, produits pouvant être vendus au détail, etc...);✓ La gestion des emballages (emballage recyclable, possibilité de récupération des emballages, politique de limitation des emballages sur le produit livré, etc...).

ARTICLE 13. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires dûment remplis, datés et signés par la personne habilitée à engager la société.
- Le relevé d'identité bancaire.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP.
- Les documents justificatifs visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R.2143-13 et R.2143-15 du code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 14. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	<i>Le prix est apprécié en fonction du montant total fixé par le soumissionnaire dans le détail quantitatif et estimatif (DQE). Règle de trois : Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique	50
	<i>La valeur technique est appréciée au vu des fiches techniques des produits proposés et du cadre de mémoire technique du soumissionnaire, à savoir :</i>	
2.1	Qualité des produits	20
	<i>La qualité des produits est analysée en considération des fiches techniques des produits (évaluation des caractéristiques techniques et de la qualité nutritionnelle des produits).</i>	
2.2	Qualité du service	20
	<i>La qualité du service est analysée en considération : • Des conditions et délais de livraison (modalités, fréquences et délais des livraisons, éventuelles restrictions appliquées pour un nombre différent ou inférieur de livraisons, etc...) et du suivi commercial (procédures de traitement, réactivité et disponibilité du fournisseur, etc...) • Des moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la bonne exécution du contrat.</i>	
2.3	Démarche qualité et mesures environnementales	10
	<i>La démarche qualité et les mesures environnementales sont analysées en considération de : • La traçabilité des produits (origine et composition) ; • L'hygiène et la sécurité des produits ; • Les conditions du conditionnement des produits (colisage minimum, produits pouvant être vendus au détail, etc...) • La gestion des emballages (emballage recyclable, possibilité de récupération des emballages, politique de limitation des emballages sur le produit livré, etc...).</i>	
3	Étendue des fournitures proposées	10
	<i>L'étendue des fournitures proposées est appréciée au vu du nombre de fournitures proposées dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Les soumissionnaires doivent répondre au minimum à hauteur de 95 % du Bordereau des Prix Unitaires (BPU). À défaut, son offre sera éliminée. Notée sur 10 points de la manière suivante : Notation : (Nombre de prix renseignés / nombre de prix du BPU) x 10 = résultat.</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante : <https://terres-argentan-interco.e-marchespublics.com/>.

ARTICLE 16. FIN DE LA PROCÉDURE

Conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite.

ARTICLE 17. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Caen
Tél. : 02 31 70 72 72
Fax : 02 31 52 42 17
Email : greffe.ta-caen@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Caen
Tél. : 02 31 70 72 72
Fax : 02 31 52 42 17
Email : greffe.ta-caen@juradm.fr